

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 12/2026 – Autorisations générales pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 14 septembre 2026, la commission des finances (Cofin) a traité de l'objet cité en titre, en l'absence de M. Nicolas Potterat, excusé, et a validé le présent rapport en séance du 22 septembre 2026, sous réserve de la décision de la Municipalité du 28 septembre 2026. Elle remercie M. Jean-Pierre Haenni, syndic, et M. Yves Sesseli, boursier, des compléments d'information reçus.

1. Analyse

Dans le préavis 12/2026, la Municipalité propose de reprendre les autorisations générales accordées par notre conseil pour la législature précédente, avec une seule modification : l'élévation du plafond relatif aux aliénations et acquisitions en matière immobilière (point 1 du dispositif de décision de ce préavis). Par ailleurs, la Municipalité ne renouvelle pas la demande qu'elle avait faite en début de législature précédente et qui n'avait pas été accordée par notre conseil en 2021, d'introduire une autorisation liée à des crédits d'études (point 5 du dispositif de décision du préavis 18/2021).

De l'utilisation de ces autorisations pendant la législature précédente, nous pouvons mettre en évidence que le montant total des dépenses imprévisibles et exceptionnelles s'est monté à CHF 275'800.-. Ces dépenses ont été validées dans le cadre des préavis de demande de crédits supplémentaires. Il n'y a pas eu de dépenses en lien avec les aliénations et acquisitions immobilières (point 1 du dispositif de décision).

Compte tenu de ce qui précède, la Cofin n'est pas favorable à l'augmentation du plafond demandée au point 1 du dispositif de décision. Elle propose d'amender le préavis pour maintenir le plafond à CHF 500'000.-. La Municipalité, dans sa séance du 28 septembre, s'est ralliée à la position de la Cofin.

2. Conclusions

Fort de ce qui précède, la commission des finances invite le conseil communal de Bourg-en-Lavaux à accepter le préavis 12/2026, avec un amendement au point 1 et ainsi :

- 1. d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, une autorisation générale de statuer, au nom de la Commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers) ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales d'une valeur n'excédant pas CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, en fixant un plafond de CHF 500'000.- (cinq cent mille francs) ; (au lieu de CHF 600'000.-)**
- 2. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés relatifs à ces options ;**

- 3. d'octroyer à la Municipalité une autorisation générale de plaider, devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitraires, durant la législature 2026-2031, que la commune soit demanderesse ou défenderesse ;**
- 4. d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, une autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire, jusqu'à CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas ;**
- 5. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2026-2031, d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pour un montant de CHF 500'000.- (cinq cent mille francs) maximum, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions des articles 11 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 et de l'article 87 du Règlement du Conseil communal.**

Bourg-en-Lavaux, le 28 septembre 2026

La commission des finances :

Christian Currat (rapporteur)

Anne Baehler Bech

Jonas Cuenoud

Stéphane Massy

Nicolas Potterat